



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITEE

E/CONF.74/L.30  
15 July 1982

FRANCAIS SEULEMENT

---

QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES  
Genève, 24 août-14 septembre 1982  
Point 5(e) de l'ordre de jour provisoire\*

NORMALISATION NATIONALE: PRINCIPES DE TOPONYMIE

La recherche à la commission  
de toponymie du Québec\*\*

Document présenté par le Canada

---

\* E/CONF.74/1

\*\* Etabli par M. Jean-Yves Dugas, membre du personnel de la  
Commission de toponymie du Québec.

/...

1. *Rôle du Service de la recherche au sein de la Commission de toponymie*

L'objet de la présente communication consistant à présenter l'ensemble des recherches menées présentement ou projetées à la Commission de toponymie du Québec, il convient, en premier lieu, de préciser la nature de ce service au sein de l'organisme.

Le Service de la recherche a été créé pour satisfaire à de multiples besoins. En effet, la Commission de toponymie devait appuyer tant ses politiques que ses décisions en matière toponymique sur des dossiers ayant fait l'objet d'une étude *ad hoc* et de recommandations circonstanciées. Or, un toponyme se présente sous différents aspects: il relève de la discipline linguistique de par sa nature même de nom, de la terminologie, car il comporte, dans la majorité des cas, un générique dont l'ensemble doit faire l'objet d'une étude particulière, axée sur la normalisation, et forme un domaine spécifique où la nécessité d'identifier correctement des notions claires se révèle particulièrement aigue. L'histoire joue également un rôle, sinon primordial, du moins fort important au niveau du toponyme, car ce dernier témoigne de l'appropriation du monde par l'homme en le nommant, et ceci dans la filiation des générations qui ont marqué, chacune à sa manière, le nom de lieu. Il en va ainsi, *mutatis mutandis*, de la géographie en raison du fait que le toponyme sert d'étiquette à une réalité qui s'inscrit très précisément en un lieu géographique donné et dont la nature doit être identifiée très scrupuleusement. Enfin, la toponymie, du point de vue administratif, s'inscrit dans un cadre juridique qui ne manque pas de susciter des problèmes de juridiction et de compétence que la Commission se doit de régler.

Ainsi, le Service de la recherche de la Commission aborde l'étude de la toponymie sous le quadruple angle de la linguistique, de la terminologie, de l'histoire et de la géographie. À ce titre, on y prépare les études et effectue les recherches requises surtout pour étayer les décisions des commissaires. Comme la recherche constitue une discipline-carrefour, les

membres du Service apportent leur concours, le cas échéant, au Service des relevés techniques<sup>1</sup> qui a comme mandat de procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux de même qu'à la mise à jour et à la diffusion de la toponymie officielle et au Service de l'analyse et du contrôle qui a comme tâche principale la préparation exhaustive des dossiers devant mener à l'officialisation des toponymes par les commissaires.

Soulignons également que si le Service de la recherche se livre surtout à l'élaboration de dossiers qui nécessitent des recherches d'ordre systématique, il doit, en outre, effectuer nombre de recherches à caractère ponctuel, dans les domaines de sa compétence. Compte tenu de la grande quantité de problèmes à régler et du nombre modeste de personnes affectées à la recherche (cinq), on a recours, tantôt à du personnel occasionnel, tantôt à des contractuels. De plus, le type de recherche menée à la Commission doit être qualifiée d'appliquée, car ni la vocation gouvernementale de la recherche, ni les effectifs ne permettent de faire de la recherche théorique systématiquement.

## 2. *Recherche en toponymie administrative*

La part dévolue à ce type de recherche apparaît comme substantielle, étant donné l'importance que revêt, au Québec, l'administration de la toponymie et le programme dont le législateur a confié la réalisation à la Commission de toponymie et dont les principaux aspects consistent dans l'établissement des critères de choix et des règles d'écriture de tous les noms de lieux, l'approbation ou l'attribution de noms de lieux, l'inventaire et la conservation des toponymes, la normalisation de la terminologie géographique, l'officialisation et la diffusion des noms de lieux du Québec.

Pour mener à bien son mandat, la Commission a élaboré divers instruments et ouvert quelques champs de recherche dont nous exposons brièvement la teneur, ci-après.

---

1. Selon la structure administrative prévalant en mars 1982, date de rédaction de cette communication.

## 2.1 *Guide odonymique*<sup>1</sup>

Afin de donner suite aux demandes incessantes de nombreuses municipalités et d'autres organismes de l'Administration, la Commission a procédé à la préparation de l'édition définitive d'une partie du *Guide toponymique municipal*<sup>2</sup> sous la forme d'un guide odonymique. La pièce de résistance de cet ouvrage sera, sans nul doute, le *Règlement sur les critères de choix des noms de lieux et sur les règles d'écriture à respecter en matière de toponymie* dont la substance provient de recherches effectuées au Service de la recherche de la Commission, accompagnés de commentaires et d'exemples qui en illustreront les diverses stipulations. Parallèlement, un *Avis de recommandation pour l'odonymie* couvrira les aspects non coercitifs relatifs aux noms de voies de communication.

Essentiellement, ce Guide comportera un chapitre sur les compétences, une série de définitions (*toponyme, odonymie, odonyme, générique, spécifique*, etc), le texte du *Règlement* et de l'*Avis* (critères de choix et règles d'écriture) suivis de commentaires et d'exemples appropriés; seront abordés, entre autres, le problème du non-redoublement du générique, de la langue de celui-ci, de celle du spécifique, de la désignation unique pour des voies de communication, des noms de personnes à titre de spécifiques, ... , de l'utilisation et de la position du générique, de la majuscule et de la minuscule, des accents, du trait d'union, de l'utilisation et de l'écriture des chiffres, des articles et des particules de liaison, de l'abréviation, etc.

Des problèmes connexes comme la classification alphabétique, les systèmes d'odonymes, la signalisation routière et la procédure qui préside à leur officialisation feront également l'objet d'un traitement. Un vocabulaire de termes génériques odonymiques français, dont la plupart ont été normalisés, de même qu'un vocabulaire anglais-français de termes génériques odonymiques viendront compléter, dans son essence, l'ouvrage.

- 
1. Cet ouvrage constituera l'un des volets d'une série de documents destinés à couvrir le champ de la toponymie québécoise. Deux autres guides ont été prévus, l'un portant sur les entités naturelles, l'autre traitant plus particulièrement des entités de nature administrative.
  2. Publié sous forme de document de travail, en septembre 1979.

La préparation de cet ouvrage a nécessité, tantôt l'élaboration de nouvelles politiques de traitement toponymique, tantôt l'affinement ou la modification de politiques existantes.

## 2.2 *Guide toponymique à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires*

Comme le stipule l'article 128 de la *Charte de la langue française*, "dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation et de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'éducation". Or, le ministère de l'Éducation, organisme responsable de l'approbation des manuels scolaires, suite à un protocole d'entente conclu avec la Commission de toponymie, lui réfère tout manuel en instance d'approbation, pour lequel un avis d'ordre toponymique est requis. La Commission intervient, s'il y a lieu, au niveau de la toponymie du Québec et pour les ouvrages publiés au Québec selon sa pleine juridiction et elle exerce son pouvoir d'avis quant à la toponymie extérieure au Québec dans les ouvrages publiés au Québec ou en ce qui a trait à la toponymie québécoise et extra-québécois dans les ouvrages publiés hors du Québec.

Dans cette optique, la Commission a fait effectuer les recherches nécessaires à la préparation d'un Guide dans lequel les éditeurs et les rédacteurs pourraient retrouver les critères et les normes qui sous-tendent le jugement émis par la Commission à propos de tel ou tel ouvrage didactique dans lequel la toponymie est partie (manuel de géographie, d'histoire, ...) et, d'une certaine façon, contribuer à l'amélioration de la qualité de la toponymie dans les manuels scolaires.

Une partie de l'ouvrage traite du concept de toponymie québécoise ainsi que des divers outils de base à consulter tels le *Répertoire toponymique du Québec* et ses *Suppléments*, le *Guide toponymique du Québec* et le *Guide toponymique municipal*. Quelques définitions précèdent le traitement des divers

aspects de la toponymie correcte (abréviation, accents, articles et particules de liaison, trait d'union, tiret, utilisation des génériques, majuscules et minuscules), abondamment illustrés d'exemples pertinents. Cette section se clôt par une liste de cas particuliers traités selon la catégorie de support sur lequel ils paraissent, (par exemple, on écrira, dans un ouvrage de langue française, *Vallée du Saint-Laurent* sur une carte, *vallée du Saint-Laurent* dans un texte, *St. Lawrence (Saint-Laurent) Valley* tant sur une carte que dans un texte qui figure dans un ouvrage de langue anglaise).

Le second volet traite de la toponymie transfrontalière à composante(s) québécoise(s), de la toponymie extérieure au Québec et de la toponymie internationale quant aux normes qui les régissent généralement, quant aux instruments de travail auxquels on peut se reporter (répertoires, cartes, atlas), pour régler certains cas problèmes.

Enfin, un bref chapitre traite de l'utilisation de cartes historiques de même que de certaines cartes thématiques.

### 2.3 *Régionymie*

En dépit du fait que le *Répertoire toponymique du Québec* contient quelque 60 000 noms officiels, il serait vain d'y rechercher le nom de certaines régions du Québec comme *Saguenay—Lac-Saint-Jean*, *Bas-Saint-Laurent—Gaspésie*, *Mauricie*, *Estrie*, etc. Si la Commission de toponymie n'a pas officialisé jusqu'à maintenant de régionymes, c'est en raison de divers motifs dont, entre autres, la multiplicité pléthorique des découpages régionaux, l'imprécision notionnelle fondamentale du vocable *région* et des autres formes de structuration (*pays*, *zone*, *sous-région*, etc.), la variabilité extraordinaire des limites qu'on reconnaît à ce que l'on appelle communément *région*. Dans l'optique d'une prudente sagesse de bon aloi, la Commission ne voulait pas procéder à l'officialisation en ce domaine sans qu'une étude fouillée ne soit venue étayer ses décisions.

Il y a quelque temps, un dossier a été ouvert sur la question de la régionymie et, bien que l'étude soit relativement peu avancée, elle fait ressortir les points majeurs qui suivent: absence quasi totale de consensus sur ce qu'on entend par *région*; un relevé du découpage de diverses régions par différents organismes gouvernementaux, publics et parapublics, à des fins utilitaires témoignent éloquentement d'une multitude de délimitations qui ne se superposent pas; une analyse portant sur l'extension des limites des régions administratives du Québec met en lumière des variances assez surprenantes; etc.

Cette dernière analyse a permis, entre autres, de dégager trois concepts nymiques territoriaux: le périmètre régionymique maximal (limite ceinturant le plus grand territoire possible associé à un régionyme), le noyau régionymique pur (territoire commun que partagent toutes les régions désignées par un même régionyme) et la zone régionymique périphérique ou zone floue (zone intermédiaire comprise entre le périmètre régionymique maximal et le noyau régionymique pur). Cette méthode permet de déterminer les intervalles maxima et minima des champs d'application pertinents des noms de régions.

Parallèlement à cet examen théorique, une vaste consultation des groupes intéressés a permis de constater que le régionyme *Abitibi-Témiscamingue* se révèle davantage représentatif que *Nord-Ouest* et qu'*Estrie*, plus circonscrit que *Cantons-de-l'Est* (régionyme historique), apparaît, à la majorité concernée, comme le régionyme administratif à utiliser. Suite à cette recherche pratique la Commission a émis un avis favorable pour les cas précités *Abitibi-Témiscamingue* et *Estrie*. Ce travail ne constitue que l'amorce d'une recherche, car il faut pousser davantage la réflexion théorique et maints autres néo-régionymes ont cours tels que *Jamésie*, *Saganie*, *Mattawinie*, *Montréalégie*, etc. parfois parallèlement à d'autres dénominations existantes.

## 2.4 Municipalités régionales de comté

En novembre 1979, le gouvernement québécois adoptait la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Loi 125) dont l'entrée en vigueur s'est effectuée le 15 avril 1980. Cette loi marquait une révision en profondeur des structures et de la philosophie du développement et de la gestion du territoire en milieu urbain et rural. La loi prévoyait, entre autres, la création des municipalités régionales de comté (MRC), organismes regroupant les municipalités d'une même région d'appartenance en vue d'exercer les pouvoirs conférés par la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme. La responsabilité principale des MRC consiste dans l'élaboration et l'adoption d'un schéma d'aménagement de leur territoire tout en s'assurant que les plans des règlements d'urbanisme adoptés par les municipalités constituantes soient conformes à ce schéma.

Or, un certain nombre de conditions doivent être réunies avant que le gouvernement accorde à une MRC ses lettres patentes. En particulier, le nom choisi pour la nouvelle MRC doit figurer dans les lettres patentes, lequel, même si la démarche n'est pas obligatoire aux termes de la loi, aura été soumis, pour avis, à la Commission de toponymie du Québec.

La responsabilité de ce dossier a donc été confiée à un membre du personnel du Service de la recherche qui, en collaboration avec chacun(e) des Secrétaires de comités consultatifs mis sur pied, s'est chargé de la présentation des avis techniques à l'assemblée des commissaires. Dans chacun des cas, à peu de variantes près, la démarche suivante a été adoptée: après le choix gradué de quelques propositions de dénominations (généralement trois) par les maires des municipalités devant former la MRC, une analyse de chacune des suggestions a été effectuée par le responsable du dossier à la Commission (pertinence de l'appellation, origine historique, satisfaction aux critères ayant cours à la Commission, modalités d'écriture du nouveau toponyme) et soumise à une séance ultérieure de la Commission, chaque proposition étant assortie d'une recommandation d'avis favorable ou défavorable. Par la suite, la décision de la Commission était communiquée au Comité consultatif *ad hoc*; dans le cas d'un accord, on procédait à l'adoption du nom et, dans le cas contraire, on pouvait soit revenir avec une nouvelle proposition, soit procéder selon ses désirs, la nature de la décision

de la Commission ne constituant qu'un avis. Il convient de noter que, jusqu'ici, la presque totalité des MRC constituées ont suivi l'avis émis par la Commission quant à leur nom.

À ce jour (mars 1982), les propositions de 78 MRC éventuelles ont fait l'objet d'un avis et des lettres patentes ont été délivrées à 70 d'entre elles. Par extrapolation, on peut affirmer qu'il reste environ une vingtaine de MRC à être constituées, lesquelles éprouvent certains problèmes quant à la région d'appartenance à laquelle estiment devoir être rattachées quelques municipalités.

### 3. *Toponymie, histoire et régions*

Dans l'optique d'assurer une présence davantage sentie dans les diverses régions du Québec et, en outre, pour satisfaire à son devoir de diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec (Charte, art. 125e), la Commission de toponymie a entrepris récemment l'élaboration d'une série de travaux de recherche quant à l'origine et aux caractéristiques de nombreux toponymes de diverses régions du Québec. Ces recherches mèneront à la publication, sous forme d'itinéraires toponymiques, d'ouvrages dans lesquels le voyageur ou l'amateur de toponymie pourront retrouver quelques centaines de toponymes d'une région donnée, ordonnés linéairement selon leur présence dans le paysage et accompagnés de développements tantôt brefs, tantôt plus substantiels comportant l'origine, lorsqu'elle est connue, parfois la signification, la date d'apparition, les différentes formes qu'a prises au cours des ans un toponyme, diverses anecdotes qui ont marqué tel lieu en particulier, etc., le tout complété d'un index et d'indications bibliographiques sommaires.

Trois projets spécifiques ont pris forme depuis quelques mois. D'abord, la région du *Saguenay—Lac-Saint-Jean* a fait l'objet de la préparation d'un itinéraire toponymique qui comportera quelque 305 toponymes (origine, localisation, historique, ...). Le manuscrit est complété et l'ouvrage devrait paraître à l'automne 1982. Un projet du même type est en voie d'élaboration pour la région qui comprend l'*île d'Orléans*, la *Côte-de-*

*Beaupré et Charlevoix* (entre la rivière Montmorency et le Saguenay). Environ 320 noms de lieux forment le corpus de base et présentent un intérêt historique, géographique et toponymique. La publication est prévue pour le début de 1983.

Enfin, un itinéraire toponymique couvrira la région de l'*Abitibi-Témiscamingue* et devrait être complété en 1983.

#### 4. *Recherche en linguistique*

##### 4.1 *Terminologie géographique*

L'article 125c de la *Charte de la langue française* attribue comme devoir à la Commission de toponymie la normalisation de la terminologie géographique en collaboration avec l'Office de la langue française. Ce vaste champ de recherche ayant fait l'objet d'un exposé circonstancié sous la rubrique *Terminologie dans la normalisation des noms géographiques*, on s'y reportera pour plus de détails.

##### 4.2 *Genre des potamonymes*

Le problème du genre des potamonymes consiste à déterminer si l'article qui accompagne tel nom de cours d'eau (rivière principalement) doit être féminin ou masculin en l'absence du générique. La difficulté a été soulevée, d'une part, par les nombreuses consultations que la Commission recevait sur le sujet et, d'autre part, par l'examen du matériel didactique soumis à l'expertise de la Commission, eu égard surtout à certains types de supports toponymiques.

Afin d'étayer la politique de la Commission à cet égard, un corpus de quelque 620 potamonymes différents a été établi et toutes les formes qu'il était possible de recueillir y ont été versées qu'elles émanent de sources orales ou écrites diverses, qu'elles comportent ou non un générique. On a tenté de déterminer, avec le plus de justesse possible,

pour chacun des potamonymes, si le générique était toujours retenu ou exclu; de plus, le genre a été soigneusement consigné en essayant d'en doser la teneur: exclusivement masculin ou féminin ou bien à dominante masculine ou féminine.

Une analyse des données permet d'observer une tendance assez marquée à ne pas recourir au générique (plus de 70% si on regroupe les formes sans générique et celles où sa présence est indifférente). En particulier, le générique n'est pas retenu dans une très forte proportion lorsqu'il s'agit d'attestations orales, dans les écrits journalistiques, dans les guides touristiques, les dépliants informatifs, etc.

Quant au genre, sur 2 500 occurrences, 2 000 ressortissent au féminin (80%), 350 au masculin (14%) et 150 supportent indifféremment les deux genres (6%). Ces chiffres prèchent éloquemment pour l'accord logique, c'est-à-dire avec le générique *rivière* sous-entendu, à l'encontre de ce que certains géographes préconisent: l'accord grammatical avec le spécifique, celui-ci pouvant se révéler impossible à déterminer (noms amérindiens, inuit, anglais, anthroponymes, etc.).

La Commission a donc adopté comme politique de reconnaître un genre déterminé à un potamonyme en se fondant sur un usage répandu, sans toutefois accorder un caractère officiel à la forme sans générique et en ne tolérant son utilisation que sur les affiches et les panneaux de signalisation, dans les textes suivis et comme constituants d'un autre toponyme composé (*Pont de la Jacques-Cartier*).

#### 4.3 *Prononciation des toponymes*

La toponymie du Québec, de par sa richesse et sa variété même, soulève quelques difficultés au niveau de la prononciation des toponymes: nombreux toponymes amérindiens, inuit, anglais, et d'autres langues (les prononcera-t-on selon la langue originelle ou en vertu d'une adaptation en français?), hésitations sur la transposition phonique de tel graphème ([lɔtʁɪnʒɛr] ou [lobɪnʒɛr] ou [lobɪmɛr]; [pɔbɔs] ou [pabo] ou [pabo]<sup>1</sup>), etc.

---

1. Il s'agit respectivement des toponymes *Lotbinière* et *Pabos*.

Une recherche en ce sens a été amorcée sur le sujet et a permis de déterminer qu'il faudrait systématiquement relever, dans l'usage, la prononciation de chacun des toponymes recueillis lors des enquêtes toponymiques effectuées par la Commission selon les différents informateurs rencontrés, ceci afin de déterminer une prononciation moyenne de chacun des noms de lieux. La notation sera établie selon l'alphabet phonétique international (simple, fidèle dans la transposition des sons, d'utilisation répandue, applicable à toutes les langues et recommandée par les Nations-Unies), auquel quelques signes seront ajoutés pour transposer le québécois et l'anglais.

Ultérieurement, la prononciation standardisée de chacun des toponymes officiels pourra être fixée et on disposera, pour bon nombre d'entre eux, des variantes qui émanent de l'usage.

##### 5. *Introduction à la toponymie québécoise*

Bien que l'existence d'un organisme responsable de la gestion des noms de lieux au Québec remonte à 1912, le Québec ne dispose pas encore d'un ouvrage de base dans lequel la personne intéressée par la toponymie pourrait puiser des éléments essentiels de connaissance quant aux noms de lieux du Québec. Au moment où la Commission projette la préparation d'un dictionnaire des noms de lieux du Québec, il semble fondamental et urgent de rassembler en un manuel simple et pratique le fruit des recherches québécoises en toponymie couplé aux données indispensables dont il faut disposer tant en onomastique, en linguistique qu'en histoire et en géographie pour pouvoir connaître et apprécier le substrat toponymique local.

Pour ces motifs, un projet a été soumis à la Commission de toponymie, ayant pour objet la préparation d'un ouvrage compact, pratique, peu encombrant, simple, largement illustré dans lequel serait effectué un tour d'horizon des principaux aspects de la toponymie particulière du Québec. Après avoir replacé la toponymie dans l'ensemble des sciences humaines et retracé brièvement l'histoire de cette discipline au Québec, un chapitre est consacré à la terminologie toponymique (dénomination; espace; toponyme;

nymie géographique; etc.). Par la suite sont prospectés les rapports entre la toponymie et la géographie (géologie, cartographie, archéologie), la toponymie et la linguistique (étymologie, sémantique; ... ; les langues de la toponymie du Québec; la terminologie géographique; l'écriture des noms de lieux; les gentilés; etc.), la toponymie et l'histoire du Québec, la toponymie et le folklore (dénominations des lieux puisées dans le folklore; surnom des lieux; blason populaire). Un dernier volet traite des rapports entre la toponymie et l'informatique et dresse un tableau de l'administration de la toponymie au Québec (lois à portée toponymique; choix, dénomination, cueillette, vérification et officialisation des noms de lieux).

Cet ouvrage devrait constituer une véritable petite somme de la toponymie québécoise et, le cas échéant, servir d'ouvrage de base dans l'optique soit de l'enseignement de la toponymie à l'université, soit de la formation de toponymistes pour les fins de l'administration ou autre.

#### 6. *Juridiction et compétence en matière de toponymie*

Si la Commission de toponymie exerce une juridiction exclusive sur une bonne partie de la toponymie québécoise, elle doit compter avec les pouvoirs concurrents d'autres organismes de l'Administration, car elle peut déterminer ou changer le nom de tout lieu dans un territoire organisé avec l'assentiment de l'organisme de l'Administration ayant une *compétence concurrente*. À titre d'exemple, en ce qui a trait aux odonymes la Commission doit partager sa compétence avec les municipalités aux termes de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec* qui reconnaissent à l'organisme municipal le pouvoir d'attribuer ou de changer les noms des rues, ruelles, places publiques ou chemins.

Afin de pouvoir exercer ses droits dans les limites fixées par la loi et ainsi d'agir en toute connaissance de cause la Commission a confié à un juriste le soin de dépouiller un vaste corpus de lois et de règlements, tant du Québec que du Canada, afin de pouvoir établir précisément quels

ministères ou quels organismes provinciaux ou fédéraux possèdent des juridictions particulières qui limitent ou concurrencent celles de la Commission de toponymie. Cette dernière suite au rapport qui synthétisera les fruits de la recherche, sera davantage en mesure d'exercer adéquatement son pouvoir d'officialisation ou d'avis, selon le cas. Cette recherche devrait être complétée en mai 1982.